



Communiqué de L'USP du 23 février 2026

Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage

Nous apprenons que l'ARS Ile-de-France a décidé la suspension en urgence de l'activité des 4 unités de pédopsychiatrie en hospitalisation complète de la Fondation Vallée à Gentilly. L'ARS, suite à une inspection de l'ARS réalisée les 17 et 18 novembre, dénonce les prétendues pratiques d'enfermement et de contention des enfants en soins dans cette institution et la durée parfois longue des hospitalisations. Elle incrimine l'absence de preuves à ce jour de l'évolution des pratiques... ceci alors que « les conclusions définitives de l'instruction » sont encore attendues.

Pourtant, les syndicats de la Fondation Vallée nous disent qu'il n'y a pas de contention et que les chambres d'isolement y sont fermées depuis octobre 2025. Pourquoi alors tant de précipitation dans la décision de l'ARS de fermeture brutale de ces unités ? Nous nous étonnons, nous nous inquiétons.

L'USP se questionne sur le sort des enfants hospitalisés. Quelle poursuite des soins ? L'USP rappelle aussi qu'il faut parfois de très longues hospitalisations pour permettre aux patients d'aller mieux et qu'il n'existe le plus souvent pas d'alternatives à ces hospitalisations. Les familles le savent bien.

L'ARS ajoute avoir mis en demeure l'établissement de « s'inscrire résolument dans les recommandations de bonne pratique professionnelles, en particulier celles de la HAS ».

Hasard du calendrier... l' HAS a publié le 12 février 2026 de nouvelles recommandations de pratiques pour les prises en charge des nourrissons, enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, excluant – un grand renfort d'articles de presse l'a fait savoir largement – les pratiques ayant lien avec la psychanalyse.

Rappelons qu'à ce jour, les recommandations de la HAS ne sont pas opposables, quoi qu'en disait le 8 octobre 2025, Lionel Collet, président de la HAS, concernant une réflexion engagée sur l'opposabilité des recommandations HAS. En l'absence d'opposabilité, il est rappelé que le médecin bénéficie de la liberté thérapeutique et doit choisir les prescriptions « qu'il estime les plus appropriées en la circonstance », « dans les limites fixées par la loi » (Code de déontologie médicale). Il en va de son indépendance professionnelle.

Ajoutons que lier la privation de liberté à la psychanalyse constitue une pure calomnie que nous ne saurions cautionner.

Charles-Olivier Pons, président
Delphine Glachant, vice-présidente
Pascal Boissel, membre du CN